



COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le neuf octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE (jusqu'à 19h45), DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur PIETRZAK, qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame FONTAINE, à compter de 19h45, qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHE Henri

Monsieur le Maire,

Ouvre la séance à 18h00, le quorum est atteint.

Donne lecture des pouvoirs.

Demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du 28 juin 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Délaissés du Canal Seine Nord Europe (CSNE)

Monsieur le Maire,

Rappelle être le seul Maire du territoire à ne pas s'être opposé au CSNE car il considère que ce projet correspond à l'avenir (éviter le déploiement routier) mais relate de nombreux problèmes. La ville est très impactée par la construction du canal.

Rappelle que l'enquête publique s'est déroulée sur 4 semaines. 30 personnes (4 pour Thourotte) ont consulté cette enquête de 10 000 feuilles, « impossible à lire ».

Précise que la société du CSNE, sans prévenir, a rasé tous les arbres le long de l'Oise, certains endroits n'étant même pas à proximité du canal. Elle parle d'une compensation de 300 hectares de boisement mais où est elle ?

Pense qu'il serait opportun de combler l'ancien canal pour éviter trop de désagréments et pouvoir réaliser un aménagement paysager. Des entreprises pourraient également s'agrandir.

Explique que Thourotte étant une commune « populeuse », il est nécessaire de garder des espaces verts, principalement pour les habitants n'ayant pas de jardin. C'est pour cette raison que la ville souhaite faire savoir à la SCSNE, à la SAFER ou à toute personne morale qui se chargera de la gestion de l'emprise foncière après la résiliation du CSNE qu'elle se porte candidate pour récupérer les délaissés du territoire à l'issue de l'opération.

Le Conseil Municipal soutient, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

2 – Rétablissements routiers dans le cadre des travaux du Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire,

Explique que depuis la communication du tracé définitif du Canal Seine Nord Europe, la Ville n'a de cesse de réfléchir à un rétablissement sécurisé et cohérent.

Précise que l'accès à Thourotte par la RD 15 nouvelle passée, au niveau des ponts, à deux voies de circulation entre Plessis-Brion (porte du château) et Thourotte, serait dangereux au niveau du pont sur le CLO qui, lui, reste à une seule voie de circulation et qui débouche sur le passage à niveau de la SNCF. Un tracé débouchant sur l'Avenue Barbusse serait, de ce point de vue, bien plus sécurisé car il éviterait un blocage sur le pont du CLO devant le passage à niveau de la gare SNCF.

Explique, d'autre part, des désagréments en lien avec la Société CSNE (des plans sont projetés) :

- l'Oise doit être bouchée à plusieurs endroits alors que des marinières stationnent et payent un droit à VNF. Il a été répondu aux marinières qu'ils ne pourraient plus stationner de Longueil Annel à Rouen.
- un entrepreneur a fait remarquer que des ouvriers venaient dans sa cour pour faire des relevés sans aucune autorisation. En fait, la SCSNE considère qu'elle a tous les droits puisque elle bénéficie d'une DUP.
- La SCSNE veut faire des bassins de rétention près du stade de foot et décaler le pont sur la gauche ce qui engendre une modification des rues de Franière et Barbusse. De plus, l'accès au terrain de foot ne serait plus possible. Aucune proposition n'a été faite à la ville pour éviter cette situation (plan n'a jamais été proposé à la ville)

Les mécontentements commencent à remonter également de la population.

Monsieur le Maire,

Propose aux élus de s'opposer à ces rétablissements.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, les deux rétablissements routiers prévus par la SCSNE (Thourotte/Plessis – Thourotte/Montmacq) et demande à la SCSNE de ne rétablir qu'une seule liaison routière cohérente et sécurisée : réalisation en ligne droite à la sortie du pont du CSNE pour rejoindre Le Plessis-Brion/Montmacq.

Le Conseil Municipal demande également à la SCSNE de mettre en place une liaison piétonne/cycliste entre Thourotte et Montmacq en utilisant les ponts actuels et une passerelle sur le CSNE (à la place du pont qui est prévu ce qui générerait des économies).

3 – Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article 2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire,

Rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal. Ci-après les décisions :

2023/21	Signature d'un bail commercial avec la société NB Services 53 bis Rue de la République (à côté de la poste) pour une durée d'un an
2023/22	Signature d'un bail précaire pour l'habitation 446, Rue de Lattre de Tassigny du 26 mai au 31 août 2023
2023/23	Avenant N°1 conclu avec la société EUROVIA concernant la modification du parking à proximité des jardins familiaux (surcoût de 8473.38€HT)
2023/24	Concession cinéraire cinquantenaire moyennant la somme de 179€ (Concession N°1492-J14)

Madame COLLERY,

Explique qu'au décompte final, avec les économies réalisées, on arrive au montant du marché (pas d'augmentation).

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Maire.

4 – Signature d'une convention de mise en fourrière des véhicules

Monsieur le Maire,

Rappelle que le partenariat institué avec l'organisme de mise en fourrière, pour l'enlèvement des véhicules est arrivé à échéance.

Précise qu'il convient, aujourd'hui, de choisir un nouveau prestataire dans le but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant, véhicules réduits à l'état d'épaves)

Monsieur DENIZART,

Demande où est situé le nouveau prestataire.

Monsieur le Maire

Répond que l'entreprise est à Jonquières.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière.

5 – Rétrocession de concession

Monsieur le Maire,

Explique que Monsieur et Madame DESPRES Michel détiennent une concession cinéraire dans le cimetière de Thourotte (emplacement N°24 de l'allée J) mais souhaiteraient la rétrocéder à la commune de Thourotte pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera sans remboursement, puisque ils ont changé de type de concession (columbarium).

Propose d'accepter cette rétrocession.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la rétrocession, de l'emplacement N°24 de l'allée J de Monsieur et Madame DESPRES Michel.

6 – Décision modificative N°2/2023

Madame DAUMAS,

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative N°2/2023.

Investissement

Il est à noter une subvention de 69 000€ du département (rénovation énergétique). Comme la décision modificative est excédentaire en investissent, il est proposé de « rebasculer » 42 500€ pour des travaux à venir.

Fonctionnement

En recettes, il est à noter une augmentation des différentes régies de la commune (droits d'entrées, cantine...) et une augmentation de la TLPE. Pour information, c'est la première année que l'on fait payer les commerçants. Cette taxe aurait dû être appliquée depuis 2008.

Chaque commerçant a dû indiquer le nombre de panneaux publicitaires et leur surface. Quatre n'ont pas répondu.

En dépenses il est à noter une augmentation de 128 000 € pour le coût de l'électricité et 24 500 € pour le gaz.

Madame COLLERY,

Précise que chaque élu a reçu un tableau comparatif sur les coûts de l'électricité et du gaz.

Les augmentations sur plusieurs années sont impressionnantes.

Madame BOCHAND,

Constate que le coût de l'éclairage public a augmenté alors qu'il a été décidé de couper l'électricité la nuit.

Madame COLLERY,

Explique que cette situation est la preuve de l'augmentation des coûts. La ville n'a pas réalisé d'économies mais elle a cependant limité les dépenses.

Il est à noter l'effort de la baisse de consommation dans les différents sites.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative.

7 – Correction sur exercices antérieurs–rattrapage d'amortissement

Madame DAUMAS,

Explique que le comptable demande à être autorisé à modifier un amortissement qui n'a pas été réalisé durant les années antérieures (1996). Cette modification n'aura pas d'impact sur le résultat de l'exercice en cours

Propose de prendre une délibération pour permettre au comptable public de mouvementer le compte 1068 (au débit) par le compte 28121 (au crédit), à savoir :

- 1068 :	131 189.02 €
- 28121 :	131 189.02 €

Madame COLLERY

Précise que la Trésorerie s'est aperçu de ce manquement avec le passage à la M57 qui a nécessité de revoir tous les comptes et tout le passif. Il s'agit de l'aménagement d'un terrain de plantation d'arbres qui n'a pas été amorti.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune d'un montant de 131 189.02 € et de créditer le compte 28121 du même montant.

8– Frais de scolarité : actualisation du coût moyen par élève à compter de l'année scolaire 2023/2024

Madame ARDUIN,

Rappelle que chaque élève doit être scolarisé dans sa commune de résidence. Quand l'élève est scolarisé dans une autre commune il y a des frais à payer liés au fonctionnement. En règle générale la ville ne demande pas de frais car le nombre s'équilibre entre les enfants qui partent et ceux qui arrivent.

Précise cependant que certaines communes réclament à la commune des frais de scolarité, notamment Compiègne et Venette. La ville demande donc également des frais de scolarité à ces communes. Explique que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles (hors entretien et réparations des bâtiments).

Propose d'actualiser les coûts moyens fixés par délibération du 30 septembre 2020, sur la base des coûts constatés de l'exercice 2022, comme suit :

	Délibération du 30 /9/20	Actualisation proposée à compter de l'année scolaire 2023/2024
Coût moyen / élève des classes maternelles	1565 €	1881€
Coût moyen / élève des classes élémentaires	742 €	1013 €

Précise, par ailleurs, que l'affectation des élèves ULIS est déterminée par la CDAPH et l'inspection académique et ne relève pas d'un choix de la commune de résidence. Là encore, en cas d'accord de réciprocité, la ville de Thourotte ne facturera pas les frais de fonctionnement d'un élève en classe ULIS aux communes de résidence.

Informe que le mode de calcul sera utilisé les années suivantes pour actualiser les montants annuels.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser le coût moyen des frais de scolarité par élève.

9 – Remboursement de la sortie « séniors »

Madame DECONINGUE,

Rappelle la sortie séniors entre l'Armada de Rouen et Etretat pour les séniors les 13 et 14 juin 2023 (224 € par personne comprenant l'hébergement, les repas et les visites).

Précise l'annulation de la balade commentée en petit train par le service territorial touristique « Charme et Découverte », d'un montant de 7€ par personne,

Propose de procéder au remboursement de 7€ pour chacune des 33 personnes ayant participé au circuit.

Monsieur le Maire,

Pense qu'il faudrait peut être inclure dans le programme des prochaines sorties qu'un remboursement en dessous d'une certaine somme ne sera pas possible pour éviter une charge importante au service comptabilité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser 7 € pour chacune des 33 personnes ayant participé à la sortie.

10 – Modification de la durée hebdomadaire de service

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que Monsieur BASSERIE Yves (Directeur de l'Ecole de Musique) a demandé à partir à la retraite. Son temps d'emploi était de 35/35^{ème} couplant les heures d'enseignements et les heures de direction.

Précise que désormais, les heures de direction de l'Ecole de Musique seront transférées à Monsieur ALBERT Franck

Propose donc de modifier le temps de service de l'emploi de ce dernier.

Précise que seules les heures d'enseignement doivent être pourvues correspondant à un mi-temps (17.5/35ème).

Madame COLLERY,

Explique que les heures de direction seront réparties entre Monsieur ALBERT et Madame SCHLAGOU.

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que les cours de trombone ont été arrêtés; une seule personne était inscrite et Monsieur BASSERIE partant en retraite il ne sera pas remplacé sur cet instrument (30 minutes de cours).

Madame DAUMAS,

Précise que le remplaçant de Monsieur BASSERIE pour la batterie et les percussions débutera ses cours après les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification hebdomadaire de service à l'Ecole de Musique.

11 – Modification des modalités d'exercice du temps partiel thérapeutique (TPT)

Monsieur le Maire,

Explique qu'en TPT, un agent a une quotité de travail diminuée (90%, 80%, 70% ou 60% ou 50%) selon l'avis de son médecin traitant. L'agent est rémunéré à temps plein. Ce TPT est limité à 1 an.

Précise qu'au sein de la Mairie, il est nécessaire de préciser la situation des agents en TPT qui bénéficient habituellement des RTT (planning hebdomadaire de 36h15 finissant à 18h15 le mardi).

Propose que les agents placés en TPT ne travaillent pas sur le créneau du mardi de 17h-18h15 afin de ne pas amplifier la durée de la journée de travail.

Précise que le nombre de RTT sera proratisé selon la durée du TPT.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les modalités d'exercice du TPT.

12 – Modification de la convention de mise à disposition de l'archiviste

Monsieur le Maire,

Rappelle que Monsieur FOURNIER Laurent est l'archiviste de la ville.

Explique qu'il réalise, en sus des archives, des visites/ expo avec les écoles, les habitants ou les services.

Précise que la délibération du 6 octobre 2022 établit une mise à disposition à 60 % de son temps de travail à la CC2V (centre administratif + communes adhérentes) et 40 % de son temps de travail pour la ville.

Précise que Monsieur FOURNIER, pour des raisons personnelles, a demandé à modifier le pourcentage de sa mise à disposition.

Propose un passage à 70% à la ville et 30% à la CC2V (uniquement centre administratif), pour 6 mois

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la modification du pourcentage de la mise à disposition.

13 – Désherbage à la Médiathèque

Madame DAUMAS,

Explique qu'au regard de l'état de dégradation des livres, le besoin de place, la redondance de certains ouvrages, la cohérence des collections et le caractère obsolète de certains d'entre eux, il convient de sortir de l'inventaire 843 documents.

Précise que cette année une association a contacté le service pour récupérer les livres et reverser la somme à des œuvres caritatives.

Précise, pour information, que le prochain désherbage aura lieu en 2025.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le désherbage à la Médiathèque.

14 – Tarifs cinéma : modification du tarif lycéens et apprentis au cinéma

Madame DAUMAS,

Rappelle que la ville adhère au dispositif « lycéens et apprentis au cinéma ».

Précise que l'ACAP a revalorisé les tarifs de ce dispositif auquel la ville doit se conformer.

Propose de modifier le tarif du dispositif « lycéens et apprentis au cinéma » à 2.80€ (au lieu de 2.50€).

Précise que les tarifs des dispositifs « maternelle au cinéma » et « écoles et cinéma » restent inchangés (2.50€).

Monsieur REMY,

Demande si la ville a l'obligation de reporter les tarifs validés par l'ACAP.

La réponse est oui. C'est une obligation pour les adhérents.

Monsieur REMY,

Ne trouve pas cela normal.

Madame GRANDJEAN,

Explique que, dès l'instant où la commune adhère à ce dispositif, elle doit de conformer aux prérogatives.

Précise, de plus, que se sont les établissements scolaires qui payent cette somme et non les élèves.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité avec un contre (Monsieur REMY), de fixer le tarif « lycéens et apprentis au cinéma » comme énoncé ci dessus.

L'ordre du jour est levé.

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire

Henri MARCHE



Le Maire,

Patrice CARVALHO



